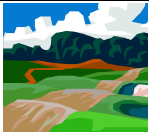
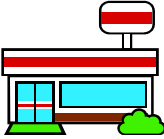



TAXATION 2019 - SAINTE-BARBE

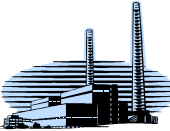
CATÉGORIE D'IMMEUBLES

Terrain vacant (autre que agricole au sens de LPTAA) 0,5 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	175.00 \$
		Eau potable	146.85 \$
		Traitement des eaux usées	48.43 \$
		Ordures ménagères	- \$
		Récupération matières recyclables	- \$
		Compostage	- \$

Logement résidentiel (maison unifamiliale, chaque logement, etc.) 1 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	350.00 \$
		Eau potable	293.70 \$
		Traitement des eaux usées	96.85 \$
		Ordures ménagères	153.44 \$
		Récupération matières recyclables	26.41 \$
		Compostage	76.17 \$

Logement commercial 1,5 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	525.00 \$
		Eau potable	440.55 \$
		Traitement des eaux usées	145.28 \$
		Ordures ménagères	153.44 \$
		Récupération matières recyclables	- \$
		Compostage	76.17 \$

Bâtiment de ferme 0,5 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	175.00 \$
		Eau potable	146.85 \$
		Traitement des eaux usées	48.43 \$
		Ordures ménagères	153.44 \$
		Récupération matières recyclables	26.41 \$
		Compostage	76.17 \$

Logement industriel 2 unités		Emprunt 2011-04 eau-egout	700.00 \$
		Eau potable	587.40 \$
		Traitement des eaux usées	193.70 \$
		Ordures ménagères	153.44 \$
		Récupération matières recyclables	26.41 \$
		Compostage	76.17 \$

Immeuble non imposable 1,5 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	525.00 \$
		Eau potable	440.55 \$
		Traitement des eaux usées	145.28 \$
		Ordures ménagères	--
		Récupération matières recyclables	--
		Compostage	--

La réglementation municipale prévaut sur ce dépliant

Vous avez des questions ?

Évaluation foncière : Evimbec Ltée 450-371-8001
 Taxation et facturation : 450-371-2504

COMPENSATION POUR SERVICES APPLICABLES AU SECTEUR DESSERVI PAR LE RESEAU EAU-EGOUT

Taux de taxes foncières applicables A TOUS = 0,64 \$ / 100 d'évaluation Par unité de logement

PAIEMENT DES TAXES DATES D'ÉCHÉANCE 2019 10 MARS-10 JUIN-10 AOÛT-10 OCTOBRE	
La Municipalité de Sainte-Barbe offre la possibilité de payer votre compte de taxes en quatre (4) versements lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$.	
1er versement	Payable au plus tard le 10 mars 2019
2e versement	Payable au plus tard le 10 juin 2019
3e versement	Payable au plus tard le 10 août 2019
4e versement	Payable au plus tard le 10 octobre 2019
Pour un compte de taxes dont le montant total est moins de 300\$.	Le paiement est exigible au plus tard le 10 mars 2019.
Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale et du règlement 2019-01, le solde COMPLET de taxes devient immédiatement exigible lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu. L'intérêt s'applique alors à ce solde puisque le privilège des versements est ainsi annulé.	

MODALITÉS DE PAIEMENTS
Les modes de paiement suivants vous sont offerts :
- dans toutes les institutions financières : comptoir, guichet ou par Internet
- par la poste, en joignant à votre paiement les coupons détachables;
- au guichet de l'hôtel de ville, 24 heures, il suffit d'insérer dans une enveloppe vos coupons avec votre paiement et de la glisser dans le guichet de paiement situé à droite de l'entrée principale de l'hôtel de ville
- en personne, au comptoir de la réception de l'Hôtel de ville, 470, ch. de l'Église
PRENEZ NOTE QUE LES CARTES DE CRÉDIT OU DÉBIT NE SONT PAS ACCEPTÉES.

PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES TAXES
Dans le but d'éviter toute confusion, si votre paiement de taxes municipales est par Internet, ou transaction en ligne, ou au guichet automatique, ou au comptoir de votre institution financière, assurez-vous que le numéro de référence inscrit de votre dossier de paiement de factures soit bien le matricule apparaissant sur le coupon détachable de votre compte de taxes municipales. N'inscrivez pas le 69065 apparaissant au début du matricule et le nom est PAROISSE SAINTE-BARBE . N.B. Le matricule est relié à la propriété et non au propriétaire. Tout paiement fait par chèque doit être fait à l'ordre de la MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE .

IMPORTANT
La Municipalité de Sainte-Barbe ne se tient aucunement responsable des retards ou omissions dans l'acheminement du courrier peu importe le mode de messagerie utilisé.

m.benoit@ste-barbe.com
j.viau@ste-barbe.com
www.ste-barbe.com